

**AVENANT N°1 CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS**  
**ENTRE LA COMMUNE DE RIOM ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE**

**Entre les soussignés :**

**La Commune de Riom** représentée par son Maire, Pierre PECOUL, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2025,

d'une part,

**La Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge**, représentée par son Président, Sébastien Guillot, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

d'autre part,

**Il a été convenu et réciproquement accepté ce qui suit**

**Article 1** : La Commune de Teilhède fera partie des Communes bénéficiaires des repas fabriqués par la cuisine centrale de la Commune de Riom dans le cadre de la convention signée entre cette dernière et la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge.

**Article 2** : La Commune de Teilhède bénéficiera de la convention initiale de fourniture de repas entre la Commune de Riom et la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge en matière de production et de fourniture des repas pour les écoles publiques.

Fait à Riom, le

Commune de Riom  
Le Maire

Le Président de la Communauté de  
Communes Combrailles, Sioule et Morge

Pierre PECOUL